

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

**Mise en oeuvre des actions programmées
dans le cadre de la Charte départementale
de l'accessibilité - Convention de partenariat
avec la Fédération française du bâtiment**

Rapport n° CP/2012/522

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption d'une convention de partenariat pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou au handicap, à intervenir entre le Département et la fédération française du bâtiment (FFB) et correspondant à la mise en oeuvre opérationnelle de deux actions de la charte départementale de l'accessibilité, examinée par le Conseil Général le 25 juin 2012.

Cette convention confirme également l'amplification du partenariat que le Département tisse avec l'ensemble des entreprises et des artisans.

Dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle de la charte départementale de l'accessibilité, la fédération française du bâtiment et le Département ont souhaité formaliser leur partenariat en vue de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Il s'agit d'une action complémentaire au label mis en place avec 4 corporations d'artisans et d'entreprises, le label 3A (Artisans Accessibles d'Alsace).

En effet, la FFB a créé la marque « les **Pros de l'Accessibilité** », label qui permet de répondre aux besoins d'accessibilité des bâtiments aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, et de favoriser l'autonomie à domicile des personnes âgées ou dépendantes. Cette démarche vise donc la mise en conformité des bâtiments existants et l'accompagnement de la construction des logements neufs selon la réglementation de 2005 sur l'accessibilité.

Par ailleurs, ce label procure aux structures labellisées une visibilité et une lisibilité pour les particuliers intéressés et les donneurs d'ordre, concernant leurs compétences et leur implication sur la problématique de l'accessibilité et de la conception universelle.

Parallèlement, la Fédération Française du Bâtiment du Bas-Rhin et le Département du Bas-Rhin souhaitent développer la mise en place trimestrielle du « **Café à Projets** ».

Cet espace est un lieu de mise en relation entre des porteurs de projets – bâtisseurs, promoteurs, maîtres d'ouvrage... et des entreprises du Bâtiment détenant un savoir-faire ou une compétence pouvant y répondre. Formés et/ou labellisés à l'accessibilité et à l'habitat durable, ils peuvent échanger sur leurs projets et leurs compétences et envisager une collaboration future.

Dans le cadre de la présente convention, déclinaison opérationnelle de la charte départementale de l'accessibilité, les engagements suivants sont souscrits :

- la FFB s'oblige à :
 - Communiquer en direction de ses entreprises membres, la création du « Café à Projets ».
 - Diffuser des circulaires appropriées pour informer les entreprises membres, du compte-rendu et des dates de chaque manifestation.

- le Département du Bas-Rhin s'engage à :
 - Soutenir le développement du « Café à Projets ».
 - Affecter une ressource humaine en charge d'accompagner l'animation de la démarche et solliciter en particulier les professionnels.
 - Apporter un soutien à la FFB dans le cadre de la communication en direction des professionnels.

Je vous soumetts le texte de cette convention entre la fédération française du bâtiment et le Département.

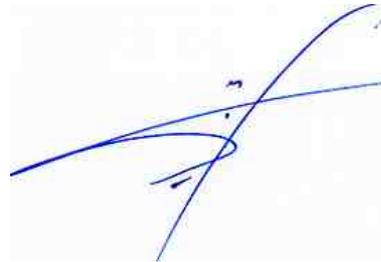
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de partenariat à intervenir avec la Fédération française du bâtiment pour l'adaptation des logements dans le cadre de la charte départementale de l'accessibilité.

Elle autorise, par ailleurs, son Président à la signer conjointement avec le Président de la FFB.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL